

101/08

PU/JP

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 3 Décembre 2009

L'an deux mil neuf le trois Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Paul UGUEN, Maire..

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, Mme Martine JAOUEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, , M. Rémy LE MEUR, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Daniel FUSTEC , 3<sup>ème</sup> adjoint, , M. André RIOU, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Pierre MENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint , M Gildas JUIFF, M. Pierre LE DILAVREC, , M. Raymond LE ROY, Melle Fabienne BENJAMIN, Mme Françoise NORMAND, M Jean-Noël LE MOAL, M. Tanguy MORVAN, M. Arsène INIZAN , M. Eric HUON, M. Michel GEFFROY, Mme Michelle TILLY,

Absents M. André LE DOEUFF, M. Jean-Michel LE GOFF,

Procurations : M. André LE DOEUFF à Mr Raymond LE ROY, M. Jean-Michel LE GOFF à Mr Gildas JUIFF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Novembre 2009

Date de Publication : 4 Décembre 2009

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

**Objet : Garderie Municipale**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parents de l'APE du Roudour mettent fin à la gestion de la garderie périscolaire le 31 Décembre 2009. Monsieur le Maire indique que l'élaboration du P.L.U a été effectuée dans le but de dynamiser les secteurs de la commune en prônant le maintien des services en place, voire la création de nouvelles activités ; l'enfance et la jeunesse font partie de ces critères, aussi Monsieur le Maire souhaite que la prise en charge des enfants hors horaires scolaires soit assurée, il y a donc lieu de prendre en charge cette garderie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, qui deviendra ainsi municipale et ouverte à tous les enfants, dans les mêmes locaux communaux (qui font l'objet d'un arrêté d'autorisation de Mr le Président du Conseil Général du Finistère pour 25 enfants maximum dont 15 de moins de 6 ans). aux horaires qui étaient jusqu'à présent en place les autres jours et d'appliquer les mêmes tarifs ce qui donnerait :

Ouverture le lundi, Mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 h 30 à 8h 35 le matin, de 16 h 20 à 19 h l'après-midi, avec une aide aux devoirs le lundi et le jeudi, aux enfants du primaire,

Tarifs

Matin : 1,30€ pour un enfant , 0,80 € pour le deuxième

Après-midi : 2,60 € pour un enfant , 1,80 € pour le deuxième

Goûter : 1,20 € pour un enfant de 16 h 30 à 17 h

Monsieur le Maire propose à terme de rajouter la journée du Mercredi et demande à être autorisé à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention d'autorisation d'ouverture pour cette journée complémentaire .

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune a l'obligation légale de reprendre le personnel en place soit deux personnes, aussi, la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est nécessaire ( 1 autre poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe étant disponible ) : les rémunérations seront proratisées au temps nécessaire au fonctionnement de la structure : la rémunération de ces deux agents à temps non complet sera calculée par référence à l'indice brut 297

.../...

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

\*de créer une garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, avec Ouverture les lundi, Mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 h 30 à 8h 35 le matin, de 16 h 20 à 19 h l'après-midi, avec une aide aux devoirs le lundi et le jeudi, aux enfants du primaire.

\* la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ( 1 autre poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe étant disponible ) : les fonctions occupées par les agents seront : animatrices de garderie municipale, les emplois pourront être occupés par des contractuels. Ces postes étant à temps non-complet, les rémunérations seront proratisées au temps nécessaire au fonctionnement de la structure : la rémunération de ces deux agents à temps non complet sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Paul UGUEN

